Nations Unies A/69/L.72*

Assemblée générale

Distr. limitée
27 mai 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 13 a) de l'ordre du jour
Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chine, Chypre, Croatie, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Nauru, Norvège, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Viet Nam : projet de résolution

Journée mondiale de la statistique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/267 du 3 juin 2010, dans laquelle elle a proclamé le 20 octobre 2010 Journée mondiale de la statistique, avec pour thème général « Célébrer les nombreuses avancées de la statistique officielle »,

Rappelant également la décision 45/113 que la Commission de statistique a adoptée à sa quarante-cinquième session[1] et dans laquelle elle a fait sienne la proposition tendant à proclamer le 20 octobre 2015 Journée mondiale de la statistique, ainsi que le rapport du Secrétaire général à la Commission sur les préparatifs de la Journée[2],

Réaffirmant les dispositions de ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006, sur la proclamation des années internationales, et de

* Nouveau tirage pour raisons techniques (3 juin 2015).

[1] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 4* (E/2014/24), chap. I.B.

[2] E/CN.3/2015/28.

Merci de recycler

la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de son annexe sur les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14 stipulant qu'une journée ou une année internationale ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

Saluant la longue histoire de la statistique officielle et le rôle de facilitation joué par l'Organisation des Nations Unies depuis la création, en 1947, de la Commission de statistique, laquelle a été chargée de favoriser l'élaboration de statistiques à l'échelon national et l'amélioration de leur comparabilité, de coordonner les activités des institutions spécialisées en matière de statistique, de créer des services centraux de statistique au Secrétariat, de donner des avis aux divers organes des Nations Unies sur des questions d'ordre général relatives à la collecte, à l'analyse et à la diffusion des données statistiques, et de favoriser le perfectionnement des statistiques et des méthodes de statistique en général,

Sachant qu'il importe au plus haut point de disposer, au niveau national, de capacités durables en matière de statistique, qui permettent de produire en temps voulu des statistiques et indicateurs fiables mesurant les progrès accomplis par le pays,

Ayant à l'esprit l'importance capitale de la qualité des statistiques officielles au regard de l'analyse et de la prise de décisions politiques éclairées en faveur du développement durable,

Rappelant la résolution 2006/6 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2006, intitulée « Renforcement des capacités statistiques », dans laquelle le Conseil a invité les États Membres, le système des Nations Unies, les organismes internationaux et les organisations et pays donateurs à aider les pays, en particulier ceux en développement, à développer et renforcer leurs capacités nationales en matière de statistique,

Rappelant également sa résolution 68/261 du 29 janvier 2014, dans laquelle elle a entériné les Principes fondamentaux de la statistique officielle[3], ce qui a marqué une étape décisive dans la codification et la promotion des valeurs fondamentales en matière de statistique officielle,

Notant que la première Journée mondiale de la statistique, tenue le 20 octobre 2010, a été une immense réussite, des activités ayant été organisées dans plus de 130 États Membres et par au moins 40 organisations et entités internationales et régionales,

Notant également que l'année 2015 marque le bicentenaire de la naissance de George Boole, dont les travaux sur l'application des principes de la logique à une forme d'algèbre, laquelle porte aujourd'hui son nom, ont donné naissance à l'informatique moderne,

Notant en outre que certains États Membres et régions rendent déjà honneur à la statistique officielle au moyen d'initiatives nationales et régionales diverses, notamment en y dédiant un mois, une semaine ou une journée, ou en organisant des

[3] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément n° 9* (E/1994/29), par. 59.

manifestations, et se félicitant de leur appui et de leur disposition à coordonner ces manifestations sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* de proclamer le 20 octobre 2015 deuxième Journée mondiale de la statistique, avec pour thème général « De meilleures données pour une vie meilleure »;

2. *Décide également* de célébrer la Journée mondiale de la statistique tous les cinq ans le 20 octobre;

3. Invite tous les États Membres, les membres des institutions spécialisées des Nations Unies, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, notamment les instituts de recherche, les médias et les producteurs et utilisateurs de statistiques officielles, à marquer dignement la Journée mondiale de la statistique;

4. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la réalisation des projets de l'Organisation des Nations Unies concernant la célébration de la Journée mondiale de la statistique en 2015 et de porter la présente résolution à l'attention des États Membres, des membres des institutions spécialisées des Nations Unies et des organismes des Nations Unies.